

PROCÈS VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

**Mardi 07 avril 2026 à 19h30**

**DÉLIBÉRATION** de la 2<sup>nd</sup> séance

Date de la convocation :	01 avril 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	25
Procurations :	3
Publication de la liste :	09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Claire GASNIER

Représentés :

Bruno Jadaud par Yann Guégan

Fabrice Berland par Philippe Martin

Jérôme Foyer par Christelle Cailleux

Absents ou excusés :

Théo NGUYEN

Quorum : 25/15

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur GUÉGAN est désigné secrétaire de séance.

**Validation du PV de la séance du 20 mars.**

9 - Constitution de la commission d'appel d'offres

**Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire**

En application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens en vigueur au moment du lancement de la procédure, sont attribués par une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5.

Considérant qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle, il est proposé d'attribuer 4 sièges à la liste majoritaire, 1 siège à la liste minoritaire

Les membres du Conseil municipal procèdent à l'élection suivante après proposition des membres suivant :

Pour la majorité, Philippe Careau, Alain Judalet, Eléonore Delahousse, Yann Guégan pour les titulaires et Nathalie Foschia, Delphine Bazanté, Jean Pescher et Angélique Perrine-Kahn pour les suppléants. Pour la minorité : Jérôme Foyer et Christelle Cailleux en tant que suppléante.

Les membres du conseil municipal, après avoir voté, désignent Philippe Careau, Alain Judalet, Eléonore Delahousse, Yann Guégan et Jérôme Foyer pour les titulaires et Nathalie Foschia, Delphine Bazanté, Jean Pescher, Angélique Perrine-Kahn et Christelle Cailleux pour les suppléants

**VOTE**

en exercice	29	POUR	28
présents	25	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	28	TOTAL	28



